

Acticor Biotech lance une augmentation de capital de 7 M€ au minimum

- **Augmentation de capital composée d'une offre à des investisseurs qualifiés, à des catégories d'investisseurs, ainsi qu'aux investisseurs individuels via la plateforme PrimaryBid**
- **Engagements de souscription d'actionnaires historiques et de nouveaux investisseurs pour un total d'environ 6,46 M€**
- **Prix d'émission des actions nouvelles de 3,13€ par action**
- **Clôture de l'Offre PrimaryBid, et du Placement Privé et de l'Offre Réservée le 14 mars 2024 à 22h00**
- **Les fonds levés seront principalement alloués à la finalisation de l'étude de phase 2/3 ACTISAVE et à la publication de ses résultats attendus au T2 2024 ainsi qu'à la préparation du plan d'enregistrement du glenzocimab**

Paris, France, le 14 mars 2024 – 18h15 CET - ACTICOR BIOTECH (FR00140050J5 – ALACT– la « Société »), entreprise biopharmaceutique au stade clinique qui développe glenzocimab, un médicament innovant pour le traitement des urgences cardiovasculaires, notamment les accidents vasculaires cérébraux ischémiques, annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital de 7 M€ au minimum via l'émission d'actions ordinaires nouvelles s'adressant à des investisseurs institutionnels et individuels (via la plateforme PrimaryBid) (l'« Offre »).

ACTICOR BIOTECH consacrera le produit de cette augmentation de capital à la poursuite du plan de développement dans le traitement d'urgence de l'AVC. La Société prévoit principalement d'utiliser les fonds levés pour :

- La finalisation de la phase 2/3 de l'étude ACTISAVE en vue de la publication des résultats ;
- La validation du plan d'enregistrement global avec les autorités réglementaires (FDA et EMA) ; et
- La préparation des études complémentaires nécessaires à l'enregistrement du glenzocimab en Europe et aux Etats-Unis.

Sur la base des dépenses prévues, du solde de trésorerie et de l'endettement financier nets au 31 décembre 2023, qui s'élèvent respectivement à 3,9 M€ et 3,3 M€ (non-audités), et des fonds levés, la Société estime qu'elle sera en mesure de financer ses opérations jusqu'à la fin du troisième trimestre 2024. Au-delà, le besoin de financement de la Société pour faire face à ses obligations sur les 12 prochains mois est estimé par la Société à environ 6 M€ additionnels.

Gilles AVENARD, Directeur Général d'Acticor Biotech déclare : « *La finalisation de notre recrutement pour l'étude ACTISAVE et la publication de ses résultats attendue pour le deuxième trimestre 2024 marquent une étape déterminante vers l'enregistrement du glenzocimab dans le traitement de l'AVC. Les données probantes issues de notre étude ACTIMIS, publiées dans The Lancet Neurology, ont renforcé le profil de sécurité du glenzocimab et démontré sa capacité à réduire les hémorragies intracérébrales et la mortalité. Nous sommes extrêmement reconnaissants envers les investisseurs nouveaux et nos actionnaires historiques pour leur soutien lors de cette levée de fonds qui va nous permettre de poursuivre le plan de développement du glenzocimab.* »

Modalités de l'Offre

L'Offre sera réalisée au prix de 3,13 euros par action nouvelle, en trois volets distincts et concomitants et dans les mêmes conditions de prix (l'« **Offre** ») :

- Un placement privé (le « **Placement Privé** »), par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, en France et à l'étranger, sur le fondement de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, conformément à la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2023 (l'« **Assemblée Générale** ») ;
- Une offre réservée (l'« **Offre Réservée** »), par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories spécifiques d'investisseurs, sur le fondement de l'article L. 225-138 et suivants du Code de commerce, en France et à l'étranger, conformément à la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale ; et
- Une offre au public sans bénéficiaire désigné, par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, destinée aux particuliers de nationalité française ou ressortissants des États-membres de l'Espace Économique Européen, via la plateforme PrimaryBid (l'« **Offre PrimaryBid** »), qui s'effectuera selon une allocation proportionnelle aux demandes dans la limite du montant alloué à cette offre au public, avec une réduction des allocations en cas de demandes excédentaires le cas échéant, sur le fondement de l'article L. 225-136 du Code de commerce, de l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier, et de l'article 211-2 du règlement général de l'AMF, conformément à la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

Le montant total de l'augmentation de capital serait de 7 M€ au minimum, prime d'émission incluse, avec une possibilité d'augmenter ce montant total en cas de demande supérieure.

Le montant de l'Offre dépendra exclusivement des ordres reçus pour chacun des volets précités sans possibilité de réallocation des montants attribués entre le Placement Privé et l'Offre Réservée d'une part, et l'Offre PrimaryBid d'autre part. Il est précisé que l'Offre PrimaryBid destinée aux particuliers est accessoire par rapport au Placement Privé et à l'Offre Réservée, et qu'elle ne pourra excéder 20% du montant total de l'Offre. En tout état de cause, l'Offre PrimaryBid et l'augmentation de capital correspondant à cette dernière ne seront pas réalisées si l'augmentation de capital intervenant au titre du Placement Privé et de l'Offre Réservée ne sont pas réalisées.

Le Placement Privé et l'Offre Réservée s'effectueront par « construction accélérée du livre d'ordres » ou « *accelerated bookbuilding* », à l'issue de laquelle sera déterminé le nombre d'actions nouvelles à émettre, dans le respect des résolutions de l'Assemblée Générale.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 3,13 euros, représentant une décote de 25,65% par rapport au cours de clôture de l'action ACTICOR BIOTECH du 14 mars 2024, soit 4,21 €, et de 29,67%

par rapport à la moyenne des cours pondérée par les volumes de l'action ACTICOR BIOTECH sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation (i.e. du 11 au 14 mars 2024 inclus), soit 4,4506 €, dans le respect des résolutions de l'Assemblée Générale. Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Offre PrimaryBid sera égal au prix des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre du Placement Privé et de l'Offre Réservée.

Le nombre final d'actions à émettre sera décidé par le directeur général de la Société, en vertu et dans les limites des subdélégations de compétence conférées par le conseil d'administration de la Société à la date du présent communiqué et conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale.

Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un communiqué de presse ultérieur relatif à la réalisation, le cas échéant, de l'émission envisagée.

La procédure de construction accélérée du livre d'ordres dans le cadre du Placement Privé et de l'Offre Réservée sera initiée immédiatement après la publication de ce communiqué et devrait se clore au plus tard à 22 heures le 14 mars 2024, sous réserve de toute clôture anticipée ou prorogation. L'Offre PrimaryBid débute également immédiatement et se clôturera également ce jour à 22h, sous réserve de toute clôture anticipée. La Société annoncera les résultats de l'Offre après la clôture du livre d'ordres, demain avant l'ouverture des marchés, par voie de communiqué de presse.

Le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles à émettre au résultat de l'Offre et leur admission sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth® Paris est prévu le 19 mars 2024. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, elles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions de la Société d'ores et déjà cotées sous le même code ISIN FR00140050J5 – ALACT.

Engagements de souscription d'un montant global de 6,46 M€

La Société a reçu des engagements de souscription dans le cadre de l'Offre pour un montant total d'environ 6,46M€, dont 950.000 € d'engagements reçus par des membres du Conseil d'administration de la Société (Gilles Avenard Biotech Consulting¹, FPCI CAP DECISIF 3 (Karista)² et M. Rinaldo del Bono)³. Il est précisé qu'aucun des membres du Conseil d'administration ayant souscrit un engagement de souscription dans le cadre de l'Offre n'a pris part au vote sur la décision fixant ses termes.

En contrepartie de leurs engagements de souscription qui visent à sécuriser la réalisation de l'augmentation de capital, certains investisseurs (autres que les membres du conseil d'administration mentionnés ci-dessus), dont le montant d'engagement de souscription s'élève au total à 5,31 M€ (soit 82,19% du montant total des engagements de souscription) percevront une commission correspondant à 5% du montant de leur engagement de souscription, soit un montant global de 265.500 € qui sera sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, prélevé sur le produit brut de cette dernière. Cette commission sera due en intégralité indépendamment du nombre d'actions nouvelles effectivement souscrit par ces investisseurs dans le cadre de l'opération.

¹ Société dont le président et associé unique, M. Gilles Avenard, est également directeur général et administrateur de la Société.

² Dont la société de gestion, Karista, est également administrateur de la Société.

³ Le montant total des engagements de souscription par des membres du Conseil d'administration mentionné de 950.000 euros comprend également l'engagement de souscription de Madame Patricia Munoz, épouse de M. Alain Munoz, administrateur de la Société.

Augmentation de capital ouverte aux particuliers via la plateforme PrimaryBid

Les investisseurs pourront souscrire à l'Offre PrimaryBid uniquement via les partenaires de PrimaryBid mentionnés sur le site PrimaryBid (www.PrimaryBid.fr). L'Offre PrimaryBid ne fait pas l'objet d'un contrat de placement et de garantie.

Engagements de conservation et d'abstention d'émission

L'Offre ne donne pas lieu à des engagements de conservation de leurs titres par les actionnaires existants.

Dans le cadre de la Levée de Fonds, la Société a pris un engagement d'abstention d'émission d'une durée de 60 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve d'exceptions usuelles.

Structure du capital de la Société au 31 décembre 2023

A la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2023 sur une base non-diluée est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital
M. Gilles Avenard (Directeur Général et administrateur) ⁴	143 664	1,09%
M. Alain Munoz (administrateur)	14 705	0,11%
M. Jean-Pierre Cazenave (administrateur)	1 404	0,01%
FPCI CAP DECISIF 3 (administrateur)	925 530	7,02%
NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA (administrateur)	1 556 480	11,80%
GO CAPITAL AMORCAGE II (administrateur)	767 689	5,82%
MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A et M. del Bono (administrateur) ⁵	3 737 277	28,34%
A&B (HK) LIMITED (censeur)	733 049	5,56%
Total administrateurs et dirigeants	7 879 798	59,74%
CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED	733 049	5,56%
Total fonds d'investissements	733 049	5,56%
Actions autodétenues au 11 mars	48 764	0,37%
Flottant	4 527 530	34,33%
Total	13 189 141	100%

⁴ En ce compris la participation détenue par Gilles Avenard Biotech Consulting (GABC), société de consulting dont M. Gilles Avenard est Président et associé unique.

⁵ Il est précisé que la société Mediolanum Farmaceutici S.p.A n'est pas administrateur, mais que son président, Monsieur Rinaldo del Bono est membre du conseil d'administration. A des fins d'exhaustivité, la participation au capital de la société Mediolanum Farmaceutici S.p.A est indiquée parmi celles des membres du Conseil d'Administration.

Intermédiaires Financiers



*Coordinateur global, Chef de File et
Teneur de Livre*



Conseil Financier

Dans le cadre de l'Offre PrimaryBid, les investisseurs pourront souscrire uniquement via la plateforme PrimaryBid (<https://primarybid.fr/>) ou auprès des partenaires de PrimaryBid mentionnés sur le site PrimaryBid.

Garantie de l'Offre

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie. Toutefois, le Placement Privé et l'Offre Réservée font l'objet d'un contrat de placement entre la Société et INVEST SECURITIES.

Prospectus

L'Offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus en vertu du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, ou une offre au public.

Éligibilité à certains dispositifs fiscaux

La Société est éligible aux cinq dispositifs fiscaux suivants : PEA « classique », PEA « PME-ETI », réinvestissement économique (article 150-0 B ter, I, 2° du Code général des impôts), IR-PME (article 199 terdecies-0 A, I, A du CGI) ainsi que s'agissant des quotas d'investissement des FCPI (art. 124-130 du CMF).

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable et, par la suite, à s'identifier auprès de la Société aux fins d'établir, le cas échéant, les justificatifs nécessaires.

Facteurs de risque

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, présentés au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2022 approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2023 sous le numéro R. 22-011, qui est disponible sans frais sur les sites internet de la Société (www.acticor-biotech.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'émission suivants : (i) le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, (iii) des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société, (iv) les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société, et (v) les titres n'ayant pas vocation à être

cotés sur un marché règlementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés règlementés.

Comme précédemment annoncé, la Société publiera le 30 avril 2024 ses comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Déclarations prospectives

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à Acticor Biotech et à ses activités. Acticor Biotech estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques, dont ceux décrits dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement Universel approuvé par l'AMF sous le numéro R. 22 – 011 le 26 avril 2023, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Acticor Biotech est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Acticor Biotech ou qu'Acticor Biotech ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Acticor Biotech diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations.

À propos d'ACTICOR BIOTECH

Acticor Biotech est une entreprise biopharmaceutique au stade clinique qui développe glenzocimab, un médicament innovant pour le traitement des urgences cardiovasculaires, notamment les accidents vasculaires cérébraux ischémiques.

Les résultats positifs de l'étude de phase 1b/2a, ACTIMIS, publiés en janvier 2024 dans le Lancet Neurology ([lien vers la publication](#)) ont confirmé le profil de sécurité du glenzocimab et ont montré une réduction de la mortalité et des hémorragies intracérébrales dans le groupe traité par le glenzocimab chez les patients présentant un AVC. Ces résultats ont été confirmés par une analyse post-hoc de l'imagerie cérébrale à 0 et 24 heures utilisant l'intelligence artificielle (Brainomix, UK). Cette analyse indépendante a confirmé la diminution du nombre et du volume des lésions intracérébrales chez les patients traités par glenzocimab.

L'efficacité du glenzocimab est aujourd'hui évaluée dans une étude internationale de phase 2/3, ACTISAVE dont les résultats cliniques sont attendus au 2^{ème} trimestre 2024.

En juillet 2022, Acticor Biotech a obtenu le statut « PRIME » de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) pour glenzocimab dans le traitement de l'AVC. Cette désignation permet à la société de renforcer ses interactions et d'obtenir des dialogues précoces avec les autorités réglementaires.

Acticor Biotech est soutenue par un panel d'investisseurs européens et internationaux (Mediolanum farmaceutici, Karista, Go Capital, Newton Biocapital, CMS Medical Venture Investment (HK) Limited, A&B (HK) Limited, Anaxago, et la fondation Armesa) et est cotée sur Euronext Growth Paris depuis novembre 2021 (ISIN : FR00140050J5 – ALACT).

Pour plus d'informations, visiter : www.acticor-biotech.com

Contacts

ACTICOR BIOTECH

Gilles AVENARD, MD

CEO and Founder

gilles.avenard@acticor-biotech.com

T. : +33 (0)6 76 23 38 13

Sophie BINAY, PhD

General Manager and CSO

NewCap

Mathilde BOHIN

Relations Investisseurs

acticor@newcap.eu

T. : +33 (0)1 44 71 94 95

NewCap

Arthur ROUILLÉ

Relations Médias

acticor@newcap.eu

T. : +33 (0)1 44 71 00 15

Sophie.binay@acticor-biotech.com

T. : +33 (0)6 76 23 38 13

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat d'actions ordinaires de la Société et ne saurait être considéré comme tel dans un quelconque pays où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de ce pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (EU) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus** »).

En France, l'Offre décrite ci-dessus sera effectuée exclusivement dans le cadre (i) d'un placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, en conformité avec l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables, (ii) d'une offre réservée au profit de catégories spécifiques d'investisseurs, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce et les dispositions réglementaires applicables, et (iii) d'une offre au public de titres financiers sans bénéficiaire désigné, en conformité avec l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'article L.411-2-1 du Code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (y compris la France), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus (conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus) dans l'un des Etats membres.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ordinaires nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions, y compris notamment au Canada, en Australie et au Japon. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act. Acticor Biotech n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions nouvelles ordinaires aux Etats-Unis d'Amérique, ni dans toute autre juridiction.

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (a) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (b) aux professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), et (c) aux sociétés à capitaux propres élevées et aux autres personnes auxquelles elle peut être légalement communiquée, relevant de l'article 49(2) de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme « **Personnes Habilitées** »). Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle le présent communiqué se réfère n'est valable que pour les Personnes Habilitées et engagera seulement les Personnes Habilitées. Toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou se fonder sur le présent communiqué ou sur son contenu.

Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible relatif aux actions ordinaires nouvelles a conduit à la conclusion suivante, en lien exclusivement avec les critères du type de clients : (i) les clients auxquels les actions ordinaires nouvelles sont destinées sont des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MIFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des actions ordinaires nouvelles aux contreparties éligibles, aux clients professionnels et aux clients de détail sont appropriés. Toute personne qui par la suite propose, commercialise ou recommande les actions ordinaires nouvelles (un « **Distributeur** ») devra tenir compte de l'évaluation du type de clients réalisée par les producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible relatif aux actions ordinaires nouvelles (en adoptant ou en affinant l'évaluation du type de clients réalisée par les producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés. Pour éviter toute ambiguïté, même si le marché cible inclut les clients de détail, le coordinateur global - chef de file et teneur de livre a décidé qu'il fournira uniquement des investisseurs pour les actions ordinaires nouvelles répondant aux critères d'éligibilité des contreparties éligibles et des clients professionnels.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les informations contenues dans ce communiqué n'ont pas été vérifiées de façon indépendante et aucun engagement, déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par ou pour le compte du coordinateur global - chef de file et

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Ce communiqué de presse ne constitue pas un document d'offre et a un caractère purement informatif

teneur de livre ou par toute entité qui le contrôle, qu'ils contrôlent ou sous contrôle commun ou l'un des mandataires sociaux, dirigeants, salariés ou conseillers respectifs de ces entités et ne pourra servir de fondement quant à la véracité, la plénitude, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et opinions contenues dans ce communiqué. La responsabilité de l'une de ces personnes ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit en raison de ces informations ou opinions ou de toute erreur ou omission. Les informations présentées ou contenues dans le présent communiqué peuvent faire l'objet de vérifications, corrections, compléments ou modifications sans notification préalable.

Le coordinateur global - chef de file et teneur de livre agit exclusivement pour le compte de la Société dans le cadre du Placement Privé et de l'Offre Réservée et ne considèrera aucune autre personne (qu'elle soit ou non destinataire de ce présent communiqué) comme son client dans le cadre du Placement Privé et de l'Offre Réservée et ne sera tenu d'offrir à quiconque, à l'exception de la Société, ni la protection accordée à ses clients ni des conseils en lien avec le Placement Privé et de l'Offre Réservée mentionnés ci-dessus.